



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 août 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 6 août 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

147-18

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

148-18

**Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2018**

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 9 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

149-18

**Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 9 juillet 2018 au 26 juillet 2018**

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs nos 568 à 587	totalisant 12 981.99\$
Les chèques nos 14 610 à 14 665	totalisant 135 458.42\$
Pour un grand total de :	148 440.41\$

150-18

**Autorisation modification résolution 112-18 pour ajout clause équipement télémétrique véhiculaire contrat de déneigement avec MTMDET**

CONSIDÉRANT l'avis reçu du MTMDET le 16 juillet 2018 d'ajouter des équipements de télémétrie aux camions de déneigement à leur contrat;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le représentant;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire Monsieur Michel Duval et Monsieur Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier à ajouter la clause « demande de télémétrie » au contrat de déneigement pour les routes collectrices avec le MTMDET selon la proposition datée du 6 juillet 2018.

151-18

**Renouvellement contrat analyse eaux avec Eurofins**

CONSIDÉRANT la fin du contrat actuel le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de changements significatifs de prix proposés;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont satisfaits du service offert;

Il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que la municipalité de Ste-Hénédine autorise le directeur général secrétaire-trésorier à renouveler le contrat avec la compagnie Eurofins selon la proposition datée du 12 juillet 2018 pour les analyses d'eau de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021.



N° de résolution  
ou annotation  
152-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 août 2018

**Dérogation mineure au 127 Langevin**

CONSIDÉRANT la demande reçue;  
CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil d'accepter la dérogation;  
CONSIDÉRANT que le propriétaire du 125 Langevin indique qu'il ne s'oppose pas à la demande;  
CONSIDÉRANT toutefois la présence d'une servitude municipale sur une bande de 1.83 mètre suite à une acquisition d'une portion de terrain en 1976 pour le terrain du demandeur;  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois, Clermont Maranda, Danielle Roy, Pascal Laverdière sous division de Rabia Louchini  
Que le conseil municipal accorde à l'immeuble principal du 127 Langevin une dérogation mineure à 1.83 mètre de la limite de propriété latérale du lot 4 085187 au lieu de 2 mètres tel que prescrit à l'article 4.2.2b) du règlement zonage 328-08 et amendements pour permettre d'agrandir le bâtiment principal pour la construction d'un garage annexé à la résidence en considérant la présence d'une servitude municipale et la largeur du terrain du demandeur, le tout aux conditions suivantes :  
La municipalité exige l'implantation par un arpenteur-géomètre du bâtiment projeté et le déplacement de la remise résidentielle existante à l'extérieur de la servitude municipale existante jusqu'à la limite arrière du lot 4 085 187

153-18

**Dérogation mineure au 117 de l'Église**

CONSIDÉRANT la demande reçue;  
CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la dérogation en partie;  
CONSIDÉRANT que le propriétaire du 100 rue L'Heureux a indiqué qu'il ne s'oppose pas à la demande;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda, Danielle Roy et Michel Duval, sous division de Jean-François Nadeau, Pascal Laverdière et Réjean Deblois  
Que le conseil municipal accorde une dérogation à l'immeuble du 117 rue de l'Église (bâtiments secondaires)  
1) De permettre l'agrandissement d'une remise résidentielle d'une superficie résiduelle égale au total de l'ensemble en superficie de plancher au sol de 85 m<sup>2</sup> (914 pi<sup>2</sup>) des bâtiments secondaires existants tel que prescrit à l'article 9.3 du règlement de zonage 328-08 et amendements.  
2) D'autoriser la présence dans la marge avant d'un lot d'angle du côté de la rue L'Heureux de deux (2) remises avec une implantation dérogatoire qui devront toutefois respecter une distance de 0.6 mètre de la ligne du lot sans ouverture ou de 1.5 mètre si ouverture dans le mur du côté de la rue l'Heureux considérant la présence d'une haie contiguë à la rue L'Heureux tel que prescrit à l'article 9.2b) du règlement de zonage 328-08 et amendements.  
3) D'autoriser le nombre de bâtiments secondaires de trois (3) au lieu de deux (2) sur le terrain du demandeur tel que prescrit à l'article 9.3 du règlement de zonage 328-08 et amendements.

154-18

**Avis de motion règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 pour fin de concordance**

Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 pour fin de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ.



N° de résolution  
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 août 2018

155-18

**Adoption premier projet de règlement modifiant le règlement 328-08 pour fin de concordance**

CONSIDÉRANT le projet de modification du règlement 328-08 suite à la modification de SADR par la MRC;

CONSIDÉRANT l'étude faite article par article par le comité d'urbanisme suite à la vérification par le service d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal adopte le premier projet modifiant le règlement de zonage pour fin de concordance relatif à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, l'ajout des haies brisé-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ. L'assemblée de la consultation publique à cette fin aura lieu le 30 août 2018 à 19h30 à la salle du conseil.

156-18

**Autorisation procédure de remplacement du directeur incendie**

CONSIDÉRANT l'avis reçu;

Il est proposé par Rabia Louchini appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures de remplacement du directeur incendie auprès des municipalités contiguës et des candidats résidents dans la région ayant appliqué sur le dernier concours ou de reprendre un nouveau concours s'il y a lieu.

157-18

**Modification règlement 407-18 à la demande du MAMOT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1076 du Code Municipal un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmentant pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 407-18 à la demande de la représentante du service juridique du MAMOT afin de réduire l'emprunt d'un montant de 400 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal modifie le texte du règlement d'emprunt 407-18 de la manière suivante :

L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 899 222.45\$ sur une période de 20 ans et d'affecter un montant de 400 000\$ provenant du surplus accumulé non-affecté.

158-18

**Autorisation participation colloque zone ADMQ à Scott les 12 et 13 septembre 2018**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur général secrétaire-trésorier à participer à cette formation;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à participer au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Scott les 12 et 13 septembre 2018. Son inscription et ses frais de déplacement sont défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, le tout pour un montant d'environ 150\$ qui sera financé à même le budget de fonctionnement du service concerné.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 août 2018

159-18

**Attestation dépôt état trimestriel au 30 juin 2018**

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général secrétaire-trésorier du 2<sup>e</sup> rapport trimestriel au 30 juin 2018 soit des revenus de 1 676 733\$ et des dépenses et affectations de 871 831\$.

160-18

**Adjudication contrat contrôle qualitatif matériaux réfection infrastructure 2018**

CONSIDÉRANT le devis proposé pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'ingénieur surveillant du chantier retenu par les travaux de réfection d'infrastructure 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de tenir un appel d'offres qualitatif considérant que ces services sont des services professionnels soumis à la procédure de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à deux (2) firmes de la région pouvant réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissionnaires reçue par le comité de sélection et le pointage obtenu;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal adjuge le contrat de contrôle qualitatif de matériaux lors des travaux de réfection infrastructures 2018 à LEQ (Laboratoire d'expertises de Québec Ltée) ayant obtenu le meilleur pointage soit 64.42 pour un montant de 21 419.84\$ plus taxes applicables qui sera ajusté selon le nombre de test et le nombre d'heures réel réalisé selon le prix du soumissionné et les conditions du devis.

Que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt émise par le ministère des Affaires municipales.

161-18

**Demande au directeur général secrétaire-trésorier de préparer un règlement visant à augmenter la rémunération élus municipaux**

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande au directeur général secrétaire-trésorier de préparer un règlement visant à augmenter la rémunération des élus.

162-18

**Démission pompier Étienne Côté**

CONSIDÉRANT l'avis reçu;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil accepte la démission du pompier Étienne Côté en date d'aujourd'hui et le remercie pour son dévouement pour la municipalité.

163-18

**Autorisation travaux en régie – réfection infrastructure 2018**

CONSIDÉRANT que la municipalité a exclu des travaux du contrat de réfection d'infrastructure 2018 pour pouvoir les réaliser à meilleur coût avec les employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir également les services d'un arpenteur-géomètre pour délimiter l'emprise des rues à certains endroits lors des travaux;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à réaliser en régie les travaux non-prévus au contrat de l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructure 2018 et de retenir les services d'Arpent-Expert pour délimiter l'emprise des rues aux endroits où cela sera nécessaire lors des travaux.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

6 août 2018

164-18

**Autorisation prêt matériel de signalisation pour « Drag VTT »**

CONSIDÉRANT le projet en cours de préparation;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois  
et résolu unanimement

Que le conseil autorise les employés municipaux à prêter sans frais du  
matériel de signalisation de la municipalité pour sécuriser les lieux lors de  
l'activité « Drag VTT » et à collaborer avec l'organisation à la sécurité  
routière de l'accès.

165-18

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est  
vingt et une heures trente-trois (21h33).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés